

Journal de Maintenance de la norme NEODES

JMN relatif au cahier technique 2020.1.1 daté du 28 mars 2019.

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au [Cahier technique 2020.1.1 daté du 28 mars 2019](#). Cette version du cahier technique et son JMN constitueront la norme en fonctionnement en janvier 2020.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	Date de publication du document	N° des évolutions ajoutées / corrigées	Date de prise d'effet en <u>production</u>
V1	14/05/2019	N°1 à 64	Semaine du 20 Janvier 2020
V2	23/07/2019	N°65 à 93	Semaine du 20 Janvier 2020
V3	07/11/2019	N°94 à 102	Semaine du 20 Janvier 2020
V4	04/02/2020	N°103 à 127	26 février 2020
V5	Semaine du 4 mai 2020	N°128 à 133	fin mai 2020
V6	Semaine du 5 octobre 2020	N°134	Septembre 2020

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme DSN au **cahier technique 2020.1.1**

Légende

Élément supprimé en rouge

Élément ajouté en vert

Cahier technique de référence : CT 2020.1.1 du 28 mars 2019

Sommaire

Evolutions apportées dans la version 1 du JMN	3
Evolutions apportées dans la version 2 du JMN	32
Evolutions apportées dans la version 3 du JMN	57
Evolutions apportées dans la version 4 du JMN	61
Evolutions apportées dans la version 5 du JMN	71
Evolution apportée dans la version 6 du JMN.....	74

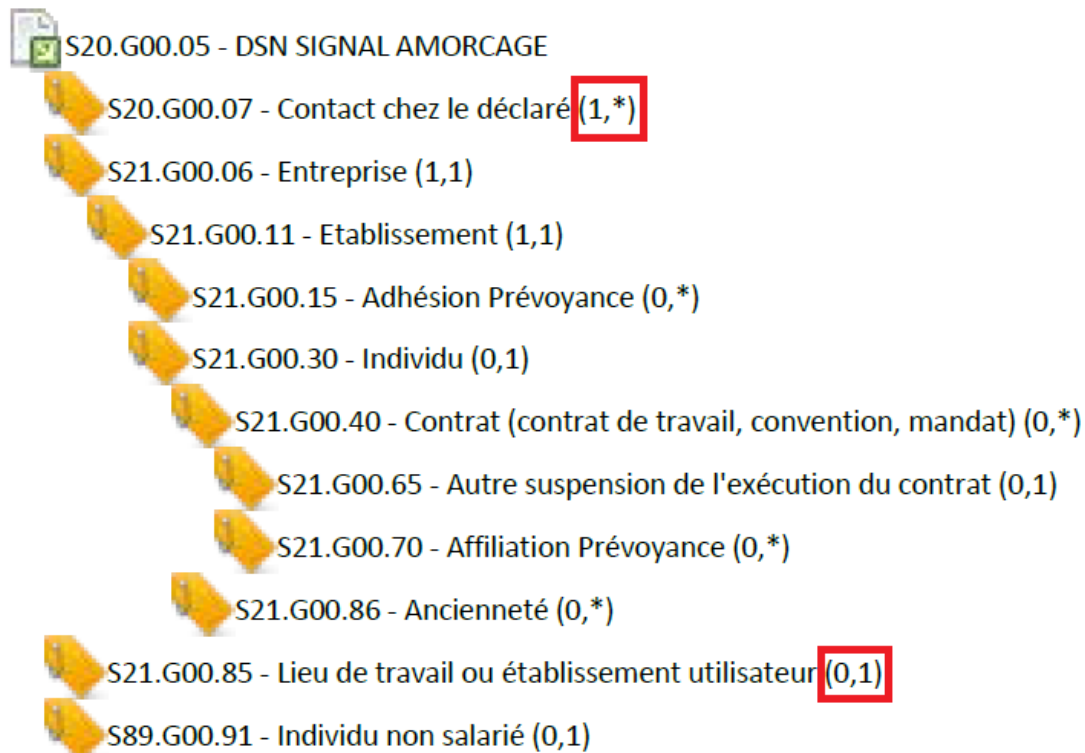
Evolution apportées dans la version 1 du JMN

1. Envoi et déclarations – 3.1 : Partie introductive

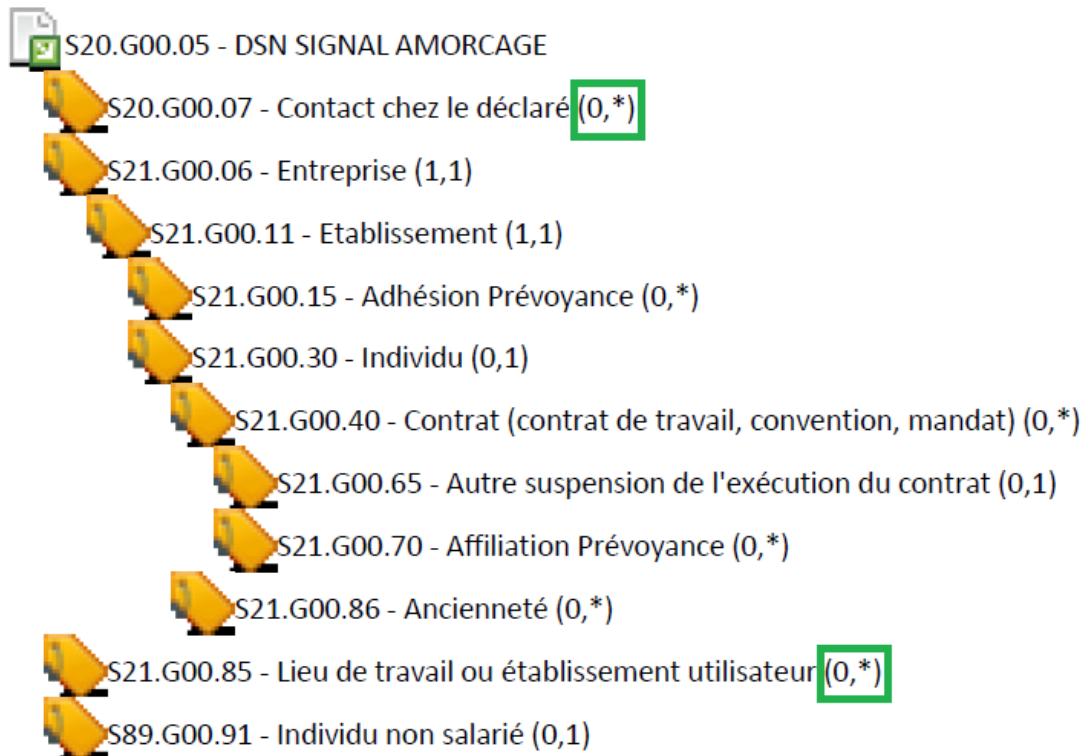
Avant					Après				
Modèle de déclaration					Modèle de déclaration				
[...]					[...]				
08	Signalement d'évènement	Signalement d'Amorçage des données variables	DGFIP, Institutions de prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'assurance, délégués de gestion et Organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF), DARES	Point de dépôt régime générale ou régime agricole	08	Signalement d'évènement	Signalement d'Amorçage des données variables	DGFIP, Institutions de prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'assurance, délégués de gestion et Organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF)	Point de dépôt régime général ou régime agricole
[...]					[...]				

2. Arborescences – 8 : Partie introductive

Avant



Après



3. Déclaration – S20.G00.05 : Liste des rubriques

Avant	Après
[...] Nature de l'événement déclencheur du signalement S20.G00.05.011	[...] Nature de l'événement déclencheur du signalement S20.G00.05.011 Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat S20.G00.05.012

4. Déclaration – S20.G00.05 : Rubrique

Avant	Après
	Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat - S20.G00.05.012

5. Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat – S20.G00.05.012 : Libellé

Avant	Après
	Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat

6. Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat – S20.G00.05.012 : Identifiant sémantique

Avant	Après
	Declaration.DernierSIRETConnuAncienContrat

7. Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat – S20.G00.05.012 : Description

Avant	Après
	<p>Cette rubrique permet la recherche de certaines données du contrat déclarées précédemment pour un établissement et un individu donnés. Elle doit être renseignée avec le SIRET de l'établissement pour lequel vous souhaitez la communication d'informations relatives au dernier contrat connu de l'individu.</p> <p>Cette recherche est effectuée pour les cas d'embauche d'individus suite à une mutation et les cas de changements de tiers déclarant ou de logiciel déclaratif.</p>

8. Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat – S20.G00.05.012 : Type

Avant	Après
	Alphanumérique

9. Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat – S20.G00.05.012 : Longueur

Avant	Après
	[14,14]

10. Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat – S20.G00.05.012 : Expression régulière CSL 00

Avant	Après
	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

11. Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat – S20.G00.05.012 : Expression régulière CSL-12

Avant	Après
	CSL-12 : [(vérification de la clé)]

12. Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat – S20.G00.05.012 : CCH-11

Avant	Après
	CCH-11 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "02 - Embauche de l'individu suite à une mutation" ou "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la rubrique "Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat - S20.G00.05.012" doit obligatoirement être renseignée.

13. Entité d'affectation des opérations – S21.G00.20.002 : Description

Avant	Après
<p>Modalité de valorisation : [...] - Pôle emploi : concernant les employeurs d'expatriés, d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la diffusion et d'artistes du spectacle, il s'agit du numéro d'affiliation ('82' + 8 chiffres ou '80' + 8 chiffres) attribué par le centre de recouvrement Spectacle et Expatriés de Pôle Emploi</p>	<p>Modalité de valorisation : [...] - Pôle emploi : concernant les employeurs d'expatriés, d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la diffusion et d'artistes du spectacle, il s'agit d'un identifiant attribué par le centre de recouvrement Spectacle et Expatriés de Pôle Emploi</p>

14. Mode de paiement – S21.G00.20.010 : Description

Avant	Après
Modalité de valorisation : [...] - Pôle emploi : "01", "02", "05"	Modalité de valorisation : [...] - Pôle emploi : "01", "02", "05", "06"

15. Taux de cotisation – S21.G00.23.003 : Expression régulière CSL 00

Avant	Après
CSL 00 : ([0-9]{2}\.[0-9]{2}) 100\.	CSL 00 : [0]?([0-9]{1,2}\.[0-9]{2}) 100\.

16. Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) – S21.G00.40.005 : Description

Avant	Après
[...] La table NEH détermine la structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique hospitalière. Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics relevant de l'IRCANTEC doivent utiliser les codes de la table NEH pour définir le statut d'emploi de leur personnel médical hospitalier. Cette table est disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr . [...]	[...] La table NEH détermine la structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique hospitalière. Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics relevant de l'IRCANTEC doivent utiliser les codes de la table NEH pour définir le statut d'emploi de leur personnel médical hospitalier. Cette table est disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr . Dans cette rubrique, la table NNE permet de déterminer le grade des fonctionnaires de l'Etat ou des agents occupant au sein de l'Etat un emploi fonctionnel. Aucun code présent dans cette table n'est à renseigner pour les autres agents de la Fonction publique (exemple : agents contractuels). [...]

17. Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant » – S21.G00.40.048 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique "Code APET - S21.G00.11.002" est renseignée avec les valeurs "5920Z" ou "9002Z" alors la rubrique "Prestataire de services du spectacle vivant - S21.G00.40.048" est obligatoire.	

18. Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant » – S21.G00.40.048 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Si la rubrique "Statut organisateur spectacle - S21.G00.40.051" est alimentée avec la valeur "02 - organisateur habituel" alors la rubrique "Prestataire de services du spectacle vivant - S21.G00.40.048" est obligatoire.	

19. Numéro de licence entrepreneur spectacle – S21.G00.40.049 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si le "Statut organisateur spectacle - S21.G00.40.051" est égal à "02 - organisateur habituel", le "Numéro de licence entrepreneur spectacle - S21.G00.40.049" doit être renseigné.	

20. [FP] Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE) – S21.G00.40.052 : Description

Avant	Après
<p>Pour la fonction publique, la nomenclature NNE détermine la structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique de l'Etat. Il n'existe pas de codes NNE pour tous les fonctionnaires de l'Etat et les militaires.</p> <p>Pour les agents relevant de la Fonction publique de l'Etat, la nomenclature NNE répertorie les grades et emplois ; codée sur dix caractères, les six premiers caractères de la table NNE correspondent au corps et au grade et les quatre derniers à un complément relatif à</p>	<p>Cette rubrique est à renseigner pour les fonctionnaires de l'Etat ou les agents occupant au sein de l'Etat un emploi fonctionnel. Elle ne doit pas être déclarée pour les autres agents de la Fonction publique d'Etat (exemple : agents contractuels). La nomenclature NNE détermine la structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique de l'Etat. Il n'existe pas de codes NNE pour tous les fonctionnaires de l'Etat et les militaires. Pour les agents relevant de la Fonction publique de l'Etat, la nomenclature NNE répertorie les</p>

<p>l'emploi ou à la fonction. Dans cette rubrique, doivent être renseignés les 4 derniers caractères du code NNE déterminant l'emploi ou la fonction.</p> <p>[...]</p>	<p>grades et emplois ; codée sur dix caractères, les six premiers caractères de la table NNE correspondent au corps et au grade et les quatre derniers à un complément relatif à l'emploi ou à la fonction. Dans cette rubrique, doivent être renseignés les 4 derniers caractères du code NNE déterminant l'emploi ou la fonction.</p> <p>[...]</p>
--	--

21. Complément de dispositif de politique publique – S21.G00.40.073 : Enumération

Avant	Après
<p>01 - Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'insertion par l'activité économique 99 - Non concerné</p>	<p>01 - Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'insertion par l'activité économique</p>

22. Changements Contrat – S21.G00.41 : Liste des rubriques

Avant	Après
Date de la modification S21.G00.41.001	Date de la modification S21.G00.41.001
Ancien S tatut du salarié (conventionnel) S21.G00.41.002	Ancien s tatut du salarié (conventionnel) S21.G00.41.002
Ancien C ode statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire S21.G00.41.003	Ancien c ode statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire S21.G00.41.003
Ancienne N ature du contrat S21.G00.41.004	Ancienne n ature du contrat S21.G00.41.004
Ancien dispositif de politique publique et conventionnel S21.G00.41.005	Ancien dispositif de politique publique et conventionnel S21.G00.41.005
Ancienne U nité de mesure de la quotité de travail S21.G00.41.006	Ancienne u nité de mesure de la quotité de travail S21.G00.41.006
Ancienne Q uotité de travail du contrat S21.G00.41.007	Ancienne q uotité de travail du contrat S21.G00.41.007
Ancienne M odalité d'exercice du temps de travail S21.G00.41.008	Ancienne m odalité d'exercice du temps de travail S21.G00.41.008
Ancien C omplément de base au régime obligatoire S21.G00.41.010	Ancien c omplément de base au régime obligatoire S21.G00.41.010
Ancien C ode convention collective applicable S21.G00.41.011	Ancien c ode convention collective applicable S21.G00.41.011
SIRET ancien établissement d'affectation S21.G00.41.012	SIRET ancien établissement d'affectation S21.G00.41.012
Ancien I dentifiant du lieu de travail S21.G00.41.013	Ancien i dentifiant du lieu de travail S21.G00.41.013
Ancien N uméro du contrat S21.G00.41.014	Ancien n uméro du contrat S21.G00.41.014
Ancien M otif de recours S21.G00.41.016	Ancien m otif de recours S21.G00.41.016

<p>Ancien Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels S21.G00.41.017</p> <p>Ancien Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale S21.G00.41.018</p> <p>Ancien Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) S21.G00.41.019</p> <p>Ancien Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) S21.G00.41.020</p> <p>Ancienne Date de début du contrat S21.G00.41.021</p> <p>Ancienne Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié S21.G00.41.022</p> <p>Ancien Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.41.023</p> <p>Ancien Code risque accident du travail S21.G00.41.024</p> <p>Ancien Code statut catégoriel APECITA S21.G00.41.025</p> <p>Ancien Salarié à temps partiel cotisant à temps plein S21.G00.41.027</p> <p>Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028</p> <p>[FP] Ancien Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE) S21.G00.41.029</p> <p>[FP] Ancienne Nature du poste S21.G00.41.030</p> <p>[FP] Ancienne Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet S21.G00.41.031</p> <p>Ancien Taux de travail à temps partiel S21.G00.41.032</p> <p>[FP] Ancien Code catégorie de service S21.G00.41.033</p> <p>[FP] Ancien Indice brut S21.G00.41.034</p> <p>[FP] Ancien Indice majoré S21.G00.41.035</p> <p>[FP] Ancienne Nouvelle bonification indiciaire (NBI) S21.G00.41.036</p> <p>[FP] Ancien indice brut d'origine S21.G00.41.037</p> <p>[FP] Ancien indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) S21.G00.41.038</p> <p>[FP] Ancien ancien employeur public S21.G00.41.039</p> <p>[FP] Ancien Indice brut d'origine ancien salarié employeur public S21.G00.41.040</p> <p>[...]</p>	<p>Ancien taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels S21.G00.41.017</p> <p>Ancien travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale S21.G00.41.018</p> <p>Ancien code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) S21.G00.41.019</p> <p>Ancien code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) S21.G00.41.020</p> <p>Ancienne date de début du contrat S21.G00.41.021</p> <p>Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié S21.G00.41.022</p> <p>Ancien code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.41.023</p> <p>Ancien code risque accident du travail S21.G00.41.024</p> <p>Ancien code statut catégoriel APECITA S21.G00.41.025</p> <p>Ancien salarié à temps partiel cotisant à temps plein S21.G00.41.027</p> <p>Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028</p> <p>[FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE) S21.G00.41.029</p> <p>[FP] Ancienne nature du poste S21.G00.41.030</p> <p>[FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet S21.G00.41.031</p> <p>Ancien taux de travail à temps partiel S21.G00.41.032</p> <p>Ancien code catégorie de service S21.G00.41.033</p> <p>[FP] Ancien indice brut S21.G00.41.034</p> <p>[FP] Ancien indice majoré S21.G00.41.035</p> <p>[FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI) S21.G00.41.036</p> <p>[FP] Ancien indice brut d'origine S21.G00.41.037</p> <p>[FP] Ancien indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) S21.G00.41.038</p> <p>[FP] Ancien ancien employeur public S21.G00.41.039</p> <p>[FP] Ancien indice brut d'origine ancien salarié employeur public S21.G00.41.040</p> <p>[...]</p>
--	---

23. Date de la modification – S21.G00.41.001 : CCH-13

Avant	Après
CCH-13 : Les rubriques "Ancien S tatut du salarié (conventionnel) - S21.G00.41.002", "Ancien C ode statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire -	CCH-13 : Les rubriques "Ancien s tatut du salarié (conventionnel) - S21.G00.41.002", "Ancien c ode statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire -

S21.G00.41.003", "Ancienne **N**ature du contrat - S21.G00.41.004", "Ancien dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.41.005", "Ancienne **U**nité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.41.006", "Ancienne **Q**uotité de travail du contrat - S21.G00.41.007", "Ancienne **M**odalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.41.008", "Ancien **C**omplément de base au régime obligatoire - S21.G00.41.010", "Ancien **C**ode convention collective applicable - S21.G00.41.011", "Ancien **I**dentifiant du lieu de travail - S21.G00.41.013", "Ancien **M**otif de recours - S21.G00.41.016", "Ancien **T**aux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels - S21.G00.41.017", "Ancien **T**ravailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale - S21.G00.41.018", "Ancien **C**ode profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.41.019", "Ancien **C**ode complément PCS-ESE - S21.G00.41.020", "Ancienne **Q**uotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.41.022", "Ancien **C**ode caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.41.023", "Ancien **C**ode risque accident du travail - S21.G00.41.024", "Ancien **C**ode statut catégoriel APECITA - S21.G00.41.025", "Ancien **S**alarié à temps partiel cotisant à temps plein - S21.G00.41.027", "[FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE) - S21.G00.41.029", "[FP] Ancienne nature du poste - S21.G00.41.030", "[FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet - S21.G00.41.031", "Ancien taux de travail à temps partiel - S21.G00.41.032", "Ancien code catégorie de service - S21.G00.41.033", "[FP] Ancien indice brut - S21.G00.41.034", "[FP] Ancien indice majoré - S21.G00.41.035", "[FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI) - S21.G00.41.036", "[FP] Ancien indice brut d'origine - S21.G00.41.037", "[FP] Ancien indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) - S21.G00.41.038", "[FP] Ancien ancien employeur public - S21.G00.41.039", "[FP] Ancien **I**ndice brut d'origine ancien salarié employeur public - S21.G00.41.040", "[FP] Ancien indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) - S21.G00.41.041", "[FP] Ancien maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire - S21.G00.41.042", "Ancien taux de service actif - S21.G00.41.043", "Ancien niveau de rémunération - S21.G00.41.044", "Ancien échelon - S21.G00.41.045", "Ancien coefficient hiérarchique - S21.G00.41.046",

S21.G00.41.003", "Ancienne **n**ature du contrat - S21.G00.41.004", "Ancien dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.41.005", "Ancienne **u**nité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.41.006", "Ancienne **q**uotité de travail du contrat - S21.G00.41.007", "Ancienne **m**odalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.41.008", "Ancien **c**omplément de base au régime obligatoire - S21.G00.41.010", "Ancien **c**ode convention collective applicable - S21.G00.41.011", "Ancien **i**dentifiant du lieu de travail - S21.G00.41.013", "Ancien **m**otif de recours - S21.G00.41.016", "Ancien **t**aux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels - S21.G00.41.017", "Ancien **t**ravailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale - S21.G00.41.018", "Ancien **c**ode profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.41.019", "Ancien **c**ode complément PCS-ESE - S21.G00.41.020", "Ancienne **q**uotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.41.022", "Ancien **c**ode caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.41.023", "Ancien **c**ode risque accident du travail - S21.G00.41.024", "Ancien **c**ode statut catégoriel APECITA - S21.G00.41.025", "Ancien **s**alarié à temps partiel cotisant à temps plein - S21.G00.41.027", "[FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE) - S21.G00.41.029", "[FP] Ancienne nature du poste - S21.G00.41.030", "[FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet - S21.G00.41.031", "Ancien taux de travail à temps partiel - S21.G00.41.032", "Ancien code catégorie de service - S21.G00.41.033", "[FP] Ancien indice brut - S21.G00.41.034", "[FP] Ancien indice majoré - S21.G00.41.035", "[FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI) - S21.G00.41.036", "[FP] Ancien indice brut d'origine - S21.G00.41.037", "[FP] Ancien indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) - S21.G00.41.038", "[FP] Ancien ancien employeur public - S21.G00.41.039", "[FP] Ancien **i**ndice brut d'origine ancien salarié employeur public - S21.G00.41.040", "[FP] Ancien indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) - S21.G00.41.041", "[FP] Ancien maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire - S21.G00.41.042", "Ancien taux de service actif - S21.G00.41.043", "Ancien niveau de rémunération - S21.G00.41.044", "Ancien échelon - S21.G00.41.045", "Ancien coefficient hiérarchique - S21.G00.41.046",

<p>"Ancien genre de navigation - S21.G00.41.047", "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif de politique publique - S21.G00.41.049", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", "Ancienne catégorie de classement finale - S21.G00.41.051", "Ancien code régime de base risque maladie - S21.G00.41.052", "Ancien code régime de base risque vieillesse - S21.G00.41.053", "Ancien collègue (CNIEG) - S21.G00.41.055", "Ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.41.056" et "[FP] Ancien type de détachement - S21.G00.41.057" ne peuvent être déclarées simultanément au sein d'un même bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".</p>	<p>"Ancien genre de navigation - S21.G00.41.047", "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif de politique publique - S21.G00.41.049", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", "Ancienne catégorie de classement finale - S21.G00.41.051", "Ancien code régime de base risque maladie - S21.G00.41.052", "Ancien code régime de base risque vieillesse - S21.G00.41.053", "Ancien collègue (CNIEG) - S21.G00.41.055", "Ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.41.056" et "[FP] Ancien type de détachement - S21.G00.41.057" ne peuvent être déclarées simultanément au sein d'un même bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".</p>
---	---

24. Date de la modification – S21.G00.41.001 : CCH16

Avant	Après
<p>CCH-16 : Au sein d'un même bloc "Changements contrat - S21.G00.41", si la rubrique "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien numéro du contrat- S21.G00.41.014" ou "Ancienne date de début du contrat - S21.G00.41.021" est renseignée, la rubrique "Ancien Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.41.002", "Ancien Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.41.003", "Ancienne Nature du contrat - S21.G00.41.004", "Ancien dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.41.005", "Ancienne Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.41.006", "Ancienne Quotité de travail du contrat - S21.G00.41.007", "Ancienne Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.41.008", "Ancien Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.41.010", "Ancien Code convention collective applicable - S21.G00.41.011", "Ancien Identifiant du lieu de travail - S21.G00.41.013", "Ancien Motif de recours - S21.G00.41.016", "Ancien Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels - S21.G00.41.017", "Ancien Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale - S21.G00.41.018", "Ancien Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.41.019", "Ancien Code complément PCS-ESE - S21.G00.41.020", "Ancienne Quotité de travail de référence de l'entreprise</p>	<p>CCH-16 : Au sein d'un même bloc "Changements contrat - S21.G00.41", si la rubrique "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien numéro du contrat- S21.G00.41.014" ou "Ancienne date de début du contrat - S21.G00.41.021" est renseignée, la rubrique "Ancien statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.41.002", "Ancien code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.41.003", "Ancienne nature du contrat - S21.G00.41.004", "Ancien dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.41.005", "Ancienne unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.41.006", "Ancienne quotité de travail du contrat - S21.G00.41.007", "Ancienne modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.41.008", "Ancien complément de base au régime obligatoire - S21.G00.41.010", "Ancien code convention collective applicable - S21.G00.41.011", "Ancien identifiant du lieu de travail - S21.G00.41.013", "Ancien motif de recours - S21.G00.41.016", "Ancien taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels - S21.G00.41.017", "Ancien travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale - S21.G00.41.018", "Ancien code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.41.019", "Ancien code complément PCS-ESE - S21.G00.41.020", "Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise</p>

pour la catégorie de salarié - S21.G00.41.022", "Ancien Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.41.023", "Ancien Code risque accident du travail - S21.G00.41.024", "Ancien Code statut catégoriel APECITA - S21.G00.41.025", "Ancien Salarié à temps partiel cotisant à temps plein - S21.G00.41.027", "[FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE) - S21.G00.41.029", "[FP] Ancienne nature du poste - S21.G00.41.030", "[FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet - S21.G00.41.031", "Ancien taux de travail à temps partiel - S21.G00.41.032", "Ancien code catégorie de service - S21.G00.41.033", "[FP] Ancien indice brut - S21.G00.41.034", "[FP] Ancien indice majoré - S21.G00.41.035", "[FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI) - S21.G00.41.036", "[FP] Ancien indice brut d'origine - S21.G00.41.037", "[FP] Ancien indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) - S21.G00.41.038", "[FP] Ancien ancien employeur public - S21.G00.41.039", "[FP] Ancien Indice brut d'origine ancien salarié employeur public - S21.G00.41.040", "[FP] Ancien indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) - S21.G00.41.041", "[FP] Ancien maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire - S21.G00.41.042", "Ancien taux de service actif - S21.G00.41.043", "Ancien niveau de rémunération - S21.G00.41.044", "Ancien échelon - S21.G00.41.045", "Ancien coefficient hiérarchique - S21.G00.41.046", "Ancien genre de navigation - S21.G00.41.047", "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif de politique publique - S21.G00.41.049", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", "Ancienne catégorie de classement finale - S21.G00.41.051", "Ancien code régime de base risque maladie - S21.G00.41.052", "Ancien code régime de base risque vieillesse - S21.G00.41.053", "Ancien collègue (CNIEG) - S21.G00.41.055", "Ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.41.056" et "[FP] Ancien type de détachement - S21.G00.41.057" est interdite. Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'un bloc "Changements contrat - S21.G00.41" avec des données identifiantes et des données de modalités de contrat.

pour la catégorie de salarié - S21.G00.41.022", "Ancien code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.41.023", "Ancien code risque accident du travail - S21.G00.41.024", "Ancien code statut catégoriel APECITA - S21.G00.41.025", "Ancien salarié à temps partiel cotisant à temps plein - S21.G00.41.027", "[FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE) - S21.G00.41.029", "[FP] Ancienne nature du poste - S21.G00.41.030", "[FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet - S21.G00.41.031", "Ancien taux de travail à temps partiel - S21.G00.41.032", "Ancien code catégorie de service - S21.G00.41.033", "[FP] Ancien indice brut - S21.G00.41.034", "[FP] Ancien indice majoré - S21.G00.41.035", "[FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI) - S21.G00.41.036", "[FP] Ancien indice brut d'origine - S21.G00.41.037", "[FP] Ancien indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) - S21.G00.41.038", "[FP] Ancien ancien employeur public - S21.G00.41.039", "[FP] Ancien indice brut d'origine ancien salarié employeur public - S21.G00.41.040", "[FP] Ancien indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) - S21.G00.41.041", "[FP] Ancien maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire - S21.G00.41.042", "Ancien taux de service actif - S21.G00.41.043", "Ancien niveau de rémunération - S21.G00.41.044", "Ancien échelon - S21.G00.41.045", "Ancien coefficient hiérarchique - S21.G00.41.046", "Ancien genre de navigation - S21.G00.41.047", "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif de politique publique - S21.G00.41.049", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", "Ancienne catégorie de classement finale - S21.G00.41.051", "Ancien code régime de base risque maladie - S21.G00.41.052", "Ancien code régime de base risque vieillesse - S21.G00.41.053", "Ancien collègue (CNIEG) - S21.G00.41.055", "Ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.41.056" et "[FP] Ancien type de détachement - S21.G00.41.057" est interdite. Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'un bloc "Changements contrat - S21.G00.41" avec des données identifiantes et des données de modalités de contrat.

25. Ancien statut du salarié (conventionnel) – S21.G00.41.002 : Libellé

Avant	Après
Ancien S tatut du salarié (conventionnel)	Ancien s tatut du salarié (conventionnel)

26. Ancien code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire – S21.G00.41.003 : Libellé

Avant	Après
Ancien C ode statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	Ancien c ode statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire

27. Ancienne nature du contrat – S21.G00.41.004 : Libellé

Avant	Après
Ancienne N ature du contrat	Ancienne n ature du contrat

28. Ancienne unité de mesure de la quotité de travail – S21.G00.41.006 : Libellé

Avant	Après
Ancienne U nité de mesure de la quotité de travail	Ancienne u nité de mesure de la quotité de travail

29. Ancienne quotité de travail du contrat – S21.G00.41.007 : Libellé

Avant	Après
Ancienne Q uotité de travail du contrat	Ancienne q uotité de travail du contrat

30. Ancienne modalité d'exercice du temps de travail – S21.G00.41.008 : Libellé

Avant	Après
Ancienne M odalité d'exercice du temps de travail	Ancienne m odalité d'exercice du temps de travail

31. Ancien complément de base au régime obligatoire – S21.G00.41.010 : Libellé

Avant	Après
Ancien C omplément de base au régime obligatoire	Ancien c omplément de base au régime obligatoire

32. Ancien code convention collective applicable – S21.G00.41.011 : Libellé

Avant	Après
Ancien C ode convention collective applicable	Ancien c ode convention collective applicable

33. Ancien identifiant du lieu de travail – S21.G00.41.013 : Libellé

Avant	Après
Ancien I dentifiant du lieu de travail	Ancien i dentifiant du lieu de travail

34. Ancien numéro du contrat – S21.G00.41.014 : Libellé

Avant	Après
Ancien N uméro du contrat	Ancien n uméro du contrat

35. Ancien motif de recours – S21.G00.41.016 : Libellé

Avant	Après
Ancien M otif de recours	Ancien m otif de recours

36. Ancien taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels – S21.G00.41.017 : Libellé

Avant	Après
Ancien T aux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	Ancien t aux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels

37. Ancien travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale – S21.G00.41.018 :

Libellé

Avant	Après
Ancien T travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	Ancien t travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale

38. Ancien code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) – S21.G00.41.019 :

Libellé

Avant	Après
Ancien C ode profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	Ancien c ode profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)

39. Ancien code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) – S21.G00.41.020 : Libellé

Avant	Après
Ancien C ode complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE)	Ancien c ode complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE)

40. Ancien code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) – S21.G00.41.020 : Description

Avant	Après
<p>[...] La table NEH détermine la structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique hospitalière. Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics relevant de l'IRCANTEC doivent utiliser les codes de la table NEH pour définir le statut d'emploi de leur personnel médical hospitalier. Cette table est disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr.</p> <p>[...]</p>	<p>[...] La table NEH détermine la structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique hospitalière. Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics relevant de l'IRCANTEC doivent utiliser les codes de la table NEH pour définir le statut d'emploi de leur personnel médical hospitalier. Cette table est disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr.</p> <p>Dans cette rubrique, la table NNE permet de déterminer le grade des fonctionnaires de l'Etat ou des agents occupant au sein de l'Etat un emploi fonctionnel. Aucun code présent dans cette table n'est à renseigner pour les autres agents de la Fonction publique (exemple : agents contractuels).</p>

[...]

41. Ancienne date de début du contrat – S21.G00.41.021 : Libellé

Avant	Après
Ancienne D ate de début du contrat	Ancienne d ate de début du contrat

42. Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié – S21.G00.41.022 : Libellé

Avant	Après
Ancienne Q uotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	Ancienne q uotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié

43. Ancien code caisse professionnelle de congés payés – S21.G00.41.023 : Libellé

Avant	Après
Ancien C ode caisse professionnelle de congés payés	Ancien c ode caisse professionnelle de congés payés

44. Ancien code risque accident du travail – S21.G00.41.024 : Libellé

Avant	Après
Ancien C ode risque accident du travail	Ancien c ode risque accident du travail

45. Ancien code statut catégoriel APECITA – S21.G00.41.025 : Libellé

Avant	Après
Ancien C ode statut catégoriel APECITA	Ancien c ode statut catégoriel APECITA

46. Ancien salarié à temps partiel cotisant à temps plein – S21.G00.41.027 : Libellé

Avant	Après
Ancien S alarié à temps partiel cotisant à temps plein	Ancien s alarié à temps partiel cotisant à temps plein

47. Profondeur de recalcul de la paie – S21.G00.41.028 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : La rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est obligatoire pour le bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant la "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus ancienne, pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité ("Ancien Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.41.002", "Ancien Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.41.003", "Ancienne Nature du contrat - S21.G00.41.004", "Ancien dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.41.005", "Ancienne Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.41.006", "Ancienne Quotité de travail du contrat - S21.G00.41.007", "Ancienne Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.41.008", "Ancien Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.41.010", "Ancien Code convention collective applicable - S21.G00.41.011", "Ancien Identifiant du lieu de travail - S21.G00.41.013", "Ancien Motif de recours - S21.G00.41.016", "Ancien Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels - S21.G00.41.017", "Ancien Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale - S21.G00.41.018", "Ancien Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.41.019", "Ancien Code complément PCS-ESE - S21.G00.41.020", "Ancienne Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.41.022", "Ancien Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.41.023", "Ancien Code risque accident du travail - S21.G00.41.024", "Ancien Code statut catégoriel APECITA - S21.G00.41.025", "Ancien Salarié à temps partiel cotisant à temps plein - S21.G00.41.027", "[FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE) - S21.G00.41.029", "[FP] Ancienne nature du poste - S21.G00.41.030", "[FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet - S21.G00.41.031", "Ancien taux de travail à temps partiel - S21.G00.41.032", "Ancien code catégorie de service - S21.G00.41.033", "[FP] Ancien indice brut - S21.G00.41.034", "[FP] Ancien indice majoré - S21.G00.41.035", "[FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI) - S21.G00.41.036", "[FP] Ancien indice</p>	<p>CCH-11 : La rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est obligatoire pour le bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant la "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus ancienne, pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité ("Ancien statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.41.002", "Ancien code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.41.003", "Ancienne nature du contrat - S21.G00.41.004", "Ancien dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.41.005", "Ancienne unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.41.006", "Ancienne quotité de travail du contrat - S21.G00.41.007", "Ancienne modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.41.008", "Ancien complément de base au régime obligatoire - S21.G00.41.010", "Ancien code convention collective applicable - S21.G00.41.011", "Ancien identifiant du lieu de travail - S21.G00.41.013", "Ancien motif de recours - S21.G00.41.016", "Ancien taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels - S21.G00.41.017", "Ancien travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale - S21.G00.41.018", "Ancien code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.41.019", "Ancien code complément PCS-ESE - S21.G00.41.020", "Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.41.022", "Ancien code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.41.023", "Ancien code risque accident du travail - S21.G00.41.024", "Ancien code statut catégoriel APECITA - S21.G00.41.025", "Ancien salarié à temps partiel cotisant à temps plein - S21.G00.41.027", "[FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE) - S21.G00.41.029", "[FP] Ancienne nature du poste - S21.G00.41.030", "[FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet - S21.G00.41.031", "Ancien taux de travail à temps partiel - S21.G00.41.032", "Ancien code catégorie de service - S21.G00.41.033", "[FP] Ancien indice brut - S21.G00.41.034", "[FP] Ancien indice majoré - S21.G00.41.035", "[FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI) - S21.G00.41.036", "[FP] Ancien indice</p>

<p>brut d'origine - S21.G00.41.037", "[FP] Ancien indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) - S21.G00.41.038", "[FP] Ancien ancien employeur public - S21.G00.41.039", "[FP] Ancien Indice brut d'origine ancien salarié employeur public – S21.G00.41.040", "[FP] Ancien indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) - S21.G00.41.041", "[FP] Ancien maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire - S21.G00.41.042", "Ancien taux de service actif - S21.G00.41.043", "Ancien niveau de rémunération - S21.G00.41.044", "Ancien échelon - S21.G00.41.045", "Ancien coefficient hiérarchique - S21.G00.41.046", "Ancien genre de navigation - S21.G00.41.047", "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif de politique publique - S21.G00.41.049", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", "Ancienne catégorie de classement finale - S21.G00.41.051", "Ancien code régime de base risque maladie - S21.G00.41.052", "Ancien code régime de base risque vieillesse - S21.G00.41.053", "Ancien collègue (CNIEG) - S21.G00.41.055", "Ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.41.056" et "[FP] Ancien type de détachement - S21.G00.41.057"). Dans les autres cas, la rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est interdite.</p>	<p>brut d'origine - S21.G00.41.037", "[FP] Ancien indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) - S21.G00.41.038", "[FP] Ancien ancien employeur public - S21.G00.41.039", "[FP] Ancien indice brut d'origine ancien salarié employeur public – S21.G00.41.040", "[FP] Ancien indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) - S21.G00.41.041", "[FP] Ancien maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire - S21.G00.41.042", "Ancien taux de service actif - S21.G00.41.043", "Ancien niveau de rémunération - S21.G00.41.044", "Ancien échelon - S21.G00.41.045", "Ancien coefficient hiérarchique - S21.G00.41.046", "Ancien genre de navigation - S21.G00.41.047", "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif de politique publique - S21.G00.41.049", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", "Ancienne catégorie de classement finale - S21.G00.41.051", "Ancien code régime de base risque maladie - S21.G00.41.052", "Ancien code régime de base risque vieillesse - S21.G00.41.053", "Ancien collègue (CNIEG) - S21.G00.41.055", "Ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.41.056" et "[FP] Ancien type de détachement - S21.G00.41.057"). Dans les autres cas, la rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est interdite.</p>
---	---

48. Profondeur de recalcul de la paie – S21.G00.41.028 : CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-12 : La rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est interdite pour tout bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" comportant la rubrique "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien Numéro du contrat - S21.G00.41.014", "Ancienne Date de début du contrat - S21.G00.41.021" ou "Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.41.054".</p>	<p>CCH-12 : La rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est interdite pour tout bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" comportant la rubrique "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien numéro du contrat - S21.G00.41.014", "Ancienne date de début du contrat - S21.G00.41.021" ou "Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.41.054".</p>

49. [FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE)
 – S21.G00.41.029 : Libellé

Avant	Après
[FP] Ancien C ode complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE)	[FP] Ancien c ode complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE)

50. [FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE)
 – S21.G00.41.029 : Description

Avant	Après
<p>Pour la fonction publique, la nomenclature NNE détermine la structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique de l'Etat. Il n'existe pas de codes NNE pour tous les fonctionnaires de l'Etat et les militaires.</p> <p>Pour les agents relevant de la Fonction publique de l'Etat, la nomenclature NNE répertorie les grades et emplois ; codée sur dix caractères, les six premiers caractères de la table NNE correspondent au corps et au grade et les quatre derniers à un complément relatif à l'emploi ou à la fonction. Dans cette rubrique, doivent être renseignés les 4 derniers caractères du code NNE déterminant l'emploi ou la fonction.</p> <p>[...]</p>	<p>Cette rubrique est à renseigner pour les fonctionnaires de l'Etat ou les agents occupant au sein de l'Etat un emploi fonctionnel. Elle ne doit pas être déclarée pour les autres agents de la Fonction publique d'Etat (exemple : agents contractuels). La nomenclature NNE détermine la structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique de l'Etat. Il n'existe pas de codes NNE pour tous les fonctionnaires de l'Etat et les militaires. Pour les agents relevant de la Fonction publique de l'Etat, la nomenclature NNE répertorie les grades et emplois ; codée sur dix caractères, les six premiers caractères de la table NNE correspondent au corps et au grade et les quatre derniers à un complément relatif à l'emploi ou à la fonction. Dans cette rubrique, doivent être renseignés les 4 derniers caractères du code NNE déterminant l'emploi ou la fonction.</p> <p>[...]</p>

51. [FP] Ancienne nature du poste – S21.G00.41.030 : Libellé

Avant	Après
[FP] Ancienne N ature du poste	[FP] Ancienne n ature du poste

52. [FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet – S21.G00.41.031 : Libellé

Avant	Après
[FP] Ancienne Q uotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet	[FP] Ancienne q uotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet

53. Ancien taux de travail à temps partiel – S21.G00.41.032 : Libellé

Avant	Après
Ancien T aux de travail à temps partiel	Ancien t aux de travail à temps partiel

54. Ancien code catégorie de service – S21.G00.41.033 : Libellé

Avant	Après
Ancien C ode catégorie de service	Ancien c ode catégorie de service

55. [FP] Ancien indice brut – S21.G00.41.034 : Libellé

Avant	Après
[FP] Ancien I ndice brut	[FP] Ancien i ndice brut

56. [FP] Ancien indice majoré – S21.G00.41.035 : Libellé

Avant	Après
[FP] Ancien I ndice majoré	[FP] Ancien i ndice majoré

57. [FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI) – S21.G00.41.036 : Libellé

Avant	Après
[FP] Ancienne N ouvelle bonification indiciaire (NBI)	[FP] Ancienne n ouvelle bonification indiciaire (NBI)

58. [FP] Ancien indice brut d'origine ancien salarié employeur public – S21.G00.41.040 : Libellé

Avant	Après
[FP] Ancien I ndice brut d'origine ancien salarié employeur public	[FP] Ancien i ndice brut d'origine ancien salarié employeur public

59. Montant net versé – S21.G00.50.004 : Description

Avant	Après
Le montant net versé correspond à la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS et le montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (pour les déclarations de revenus d'activité effectuées via PASRAU) réintégrées dans la base fiscale. Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire.	Le montant net versé correspond à la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS et le montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » réintégrées dans la base fiscale. Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire.

60. Montant de la part non imposable du revenu – S21.G00.50.011 : Description

Avant	Après
<p>Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée et qui ne figure pas dans la rémunération nette fiscale.</p> <p>- Pour les traitements et salaires versés par un employeur, un seul montant est susceptible d'être renseigné dans cette rubrique : le montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires (classes de revenus « Traitement ou salaire versé au titre d'un stage » et « Traitement ou salaire versé au titre d'un contrat d'apprentissage »). Attention : aucun autre élément de revenu non imposable ne doit être déclaré à ce niveau (indemnité de fin de contrat, indemnité d'expatriation, participation, intéressement, etc.).</p> <p>- Pour les autres revenus imposables, cette rubrique est à renseigner s'il existe une fraction non imposable : par exemple la part non imposable des IJ AT-MP. Il convient de renseigner le montant net des cotisations et contributions sociales déductibles afférentes à la charge du bénéficiaire.</p>	<p>Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée et qui ne figure pas dans la rémunération nette fiscale.</p> <p>Un seul montant est susceptible d'être renseigné dans cette rubrique : le montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires (classes de revenus « Traitement ou salaire versé au titre d'un stage » et « Traitement ou salaire versé au titre d'un contrat d'apprentissage »). Attention : aucun autre élément de revenu non imposable ne doit être déclaré à ce niveau (indemnité de fin de contrat, indemnité d'expatriation, participation, intéressement, etc.). Il convient de renseigner le montant net des cotisations et contributions sociales déductibles afférentes à la charge du bénéficiaire.</p>

61. Identifiant Organisme de Protection Sociale – S21.G00.81.002 : Description

Avant	Après
<p>Modalité de valorisation : [...] - Pôle emploi : SIRET de Pôle emploi (uniquement pour les employeurs d'ouvriers, de techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la diffusion, d'artistes du spectacle et d'expatriés)</p>	<p>Modalité de valorisation : [...] - Pôle emploi : SIRET de Pôle emploi (uniquement pour les employeurs d'expatriés)</p>

62. Montant de la part non imposable du revenu – S89.G00.92.012 : Description

Avant	Après
<p>Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée et qui n'est pas intégré au montant net fiscal du revenu versé. (Exemples : 50% du revenu sur les rentes AT et les IJ AT-MP, montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires). Lorsque le revenu est intégralement non imposable, l'intégralité du montant est à renseigner dans cette rubrique.</p>	<p>Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée et qui n'est pas intégré au montant net fiscal du revenu versé. (A savoir le montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires). Lorsque le revenu est intégralement non imposable, l'intégralité du montant est à renseigner dans cette rubrique.</p>

63. Evolutions du tableau des usages

Rubrique : Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat – S20.G00.05.012

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : I 02 - Signalement fin de contrat de travail : I 04 - Signalement arrêt de travail : I 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I 08 - Signalement amorçage des données variables : C</p>

Rubrique : Ancien statut du salarié (conventionnel) – S21.G00.41.002

Avant	Après
Ancien S tatut du salarié (conventionnel)	Ancien s tatut du salarié (conventionnel)

Rubrique : Ancien code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire – S21.G00.41.003

Avant	Après
Ancien C ode statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	Ancien c ode statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire

Rubrique : Ancienne nature du contrat – S21.G00.41.004

Avant	Après
Ancienne N ature du contrat	Ancienne n ature du contrat

Rubrique : Ancienne unité de mesure de la quotité de travail – S21.G00.41.006

Avant	Après
Ancienne U nité de mesure de la quotité de travail	Ancienne u nité de mesure de la quotité de travail

Rubrique : Ancienne quotité de travail du contrat – S21.G00.41.007

Avant	Après
Ancienne Q uotité de travail du contrat	Ancienne q uotité de travail du contrat

Rubrique : Ancienne modalité d'exercice du temps de travail – S21.G00.41.008

Avant	Après
Ancienne M odalité d'exercice du temps de travail	Ancienne m odalité d'exercice du temps de travail

Rubrique : Ancien complément de base au régime obligatoire – S21.G00.41.010

Avant	Après
Ancien C omplément de base au régime obligatoire	Ancien c omplément de base au régime obligatoire

Rubrique : Ancien code convention collective applicable – S21.G00.41.011

Avant	Après
Ancien C ode convention collective applicable	Ancien c ode convention collective applicable

Rubrique : Ancien identifiant du lieu de travail – S21.G00.41.013

Avant	Après
Ancien I dentifiant du lieu de travail	Ancien i dentifiant du lieu de travail

Rubrique : Ancien numéro du contrat – S21.G00.41.014

Avant	Après
Ancien N uméro du contrat	Ancien n uméro du contrat

Rubrique : Ancien motif de recours – S21.G00.41.016

Avant	Après
Ancien M otif de recours	Ancien m otif de recours

Rubrique : Ancien taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels – S21.G00.41.017

Avant	Après
Ancien T aux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	Ancien t aux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels

Rubrique : Ancien travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale – S21.G00.41.018

Avant	Après
Ancien T ravailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	Ancien t ravailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale

Rubrique : Ancien code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) – S21.G00.41.019

Avant	Après
Ancien C ode profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	Ancien c ode profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)

Rubrique : Ancien code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) – S21.G00.41.020

Avant	Après
Ancien C ode complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE)	Ancien c ode complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE)

Rubrique : Ancienne date de début du contrat – S21.G00.41.021

Avant	Après
Ancienne D ate de début du contrat	Ancienne d ate de début du contrat

Rubrique : Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié – S21.G00.41.022

Avant	Après
Ancienne Q uotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	Ancienne q uotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié

Rubrique : Ancien code caisse professionnelle de congés payés – S21.G00.41.023

Avant	Après
Ancien C ode caisse professionnelle de congés payés	Ancien c ode caisse professionnelle de congés payés

Rubrique : Ancien code risque accident du travail – S21.G00.41.024

Avant	Après
Ancien C ode risque accident du travail	Ancien c ode risque accident du travail

Rubrique : Ancien code statut catégoriel APECITA – S21.G00.41.025

Avant	Après
Ancien C ode statut catégoriel APECITA	Ancien c ode statut catégoriel APECITA

Rubrique : Ancien salarié à temps partiel cotisant à temps plein – S21.G00.41.027

Avant	Après
Ancien S alarié à temps partiel cotisant à temps plein	Ancien s alarié à temps partiel cotisant à temps plein

Rubrique : [FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE) – S21.G00.41.029

Avant	Après
[FP] Ancien C ode complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE)	[FP] Ancien c ode complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE)

Rubrique : [FP] Ancienne nature du poste – S21.G00.41.030

Avant	Après
[FP] Ancienne N ature du poste	[FP] Ancienne n ature du poste

Rubrique : [FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet – S21.G00.41.031

Avant	Après
[FP] Ancienne Q uotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet	[FP] Ancienne q uotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet

Rubrique : Ancien taux de travail à temps partiel – S21.G00.41.032

Avant	Après
Ancien T aux de travail à temps partiel	Ancien t aux de travail à temps partiel

Rubrique : Ancien code catégorie de service – S21.G00.41.033

Avant	Après
Ancien C ode catégorie de service	Ancien c ode catégorie de service

Rubrique : [FP] Ancien indice brut – S21.G00.41.034

Avant	Après
[FP] Ancien I ndice brut	[FP] Ancien i ndice brut

Rubrique : [FP] Ancien indice majoré – S21.G00.41.035

Avant	Après
[FP] Ancien I ndice majoré	[FP] Ancien i ndice majoré

Rubrique : [FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI) – S21.G00.41.036

Avant	Après
[FP] Ancienne N ouvelle bonification indiciaire (NBI)	[FP] Ancienne n ouvelle bonification indiciaire (NBI)

Rubrique : [FP] Ancien indice brut d'origine ancien salarié employeur public – S21.G00.41.040

Avant	Après
[FP] Ancien I ndice brut d'origine ancien salarié employeur public	[FP] Ancien i ndice brut d'origine ancien salarié employeur public

64. Evolutions du tableau des invocations

Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat – S20.G00.05.012 : CCH-11

Avant	Après
	01 - DSN mensuelle : Non 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Oui

Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant » – S21.G00.40.048 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Oui	

Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant » – S21.G00.40.048 : CCH-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Oui	

Numéro de licence entrepreneur spectacle – S21.G00.40.049 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Oui	



Ancienne date de début du contrat – S21.G00.41.021 : Libellé

Avant	Après
Ancienne D ate de début du contrat	Ancienne d ate de début du contrat

Evolution apportées dans la version 2 du JMN

65. Partie introductive : 2.1.1 Les données identifiantes

Avant	Après
<p>2.1.1 Les données identifiantes</p> <p>Parmi les données véhiculées en DSN, certaines sont qualifiées d'identifiantes et doivent impérativement être renseignées dans la DSN mensuelle et dans les signalements d'évènement.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » <ul style="list-style-type: none"> o Numéro de contrat o Date de début de contrat 	<p>2.1.1 Les données identifiantes</p> <p>Parmi les données véhiculées en DSN, certaines sont qualifiées d'identifiantes et doivent impérativement être renseignées dans la DSN mensuelle et dans les signalements d'évènement.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » <ul style="list-style-type: none"> o Numéro de contrat o Date de début de contrat o Identifiant du contrat d'engagement maritime (pour le rattachement des lignes de services au contrat de travail)

66. Partie introductive : 2.2.1.3 Bloc "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) - tableau sur les exonérations

Avant						Après					
Rubriques Organismes	Exonération					Rubriques Organismes	Exonération				
	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005		Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005
AGIRC-ARRCO						X		X			
Caisse CIBTP											
CAMIEG											
CCVRP											
CNIEG											
Congés spectacles (AUDIENS)											
CRPCEN	X	X	X			X	X	X			
CRPNPAC											
Organisme complémentaire											
DGFIP											
IRCANTEC											
MSA	X	X	X			X	X	X			
Pôle emploi											
URSSAF	X	X	X			X	X	X			
CNRACL	X		X	X		X		X	X		
CPF											
FSPOEIE											
RAEP											
SRE											
RAFP											
CNBF	X		X	X		X		X	X		

67. SIRET Payeur - S21.G00.20.012 : Description

Avant	Après
Modalité de valorisation : <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : SIRET de l'établissement payeur - Caisse CIBTP : non concerné - CAMIEG : SIRET de l'établissement payeur - CCVRP : non concerné - CNIEG : SIRET de l'établissement payeur - Congés spectacles (AUDIENS) : SIRET de l'établissement payeur - CRPCEN : non concerné - CRPNPAC : SIRET de l'établissement payeur [...] 	Modalité de valorisation : <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : SIRET de l'établissement payeur - Caisse CIBTP : non concerné - CAMIEG : SIRET de l'établissement payeur - CCVRP : non concerné - CNBF : SIRET de l'établissement payeur - CNIEG : SIRET de l'établissement payeur - Congés spectacles (AUDIENS) : SIRET de l'établissement payeur - CRPCEN : non concerné - CRPNPAC : SIRET de l'établissement payeur [...]

68. Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu - S21.G00.30.024 : Description

Avant	Après
Le niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu doit être renseigné pour tous les individus qui, à un moment de leur carrière, sont concernés par les dispositifs évoqués . Le niveau de formation est défini par la circulaire n°II-67-300 du 11 juillet 1967 relative à la nomenclature interministérielle par niveau.	Le niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu doit être renseigné dans le cadre du bénéfice des aides au poste en entreprise adaptée ou en structure d'insertion par l'activité économique . Le niveau de formation est défini par la circulaire n°II-67-300 du 11 juillet 1967 relative à la nomenclature interministérielle par niveau.

69. Facteur d'exposition - S21.G00.34.001 : CCH-11

Avant	Après
	CCH-11 : Pour un même individu, la déclaration d'un bloc "Pénibilité - S21.G00.34" n'est autorisée que si le "Numéro du contrat - S21.G00.34.002" qu'il porte correspond à un numéro de contrat (S21.G00.40.009) déclaré dans un bloc "Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40" portant un "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" égal à "157 - régime de retraite des avocats (CNBF)", "200 - régime général (CNAV)" ou "300 - régime agricole (MSA)".

70. Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Le bloc "Pénibilité - S21.G00.34" n'est autorisé que si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est égale à "157 - régime de retraite des avocats (CNBF)", "200 - régime général (CNAV)" ou "300 - régime agricole (MSA)".	

71. Taux de service actif - S21.G00.40.068 : Description

Avant	Après

Cette rubrique est à renseigner du pourcentage de l'individu en service actif lorsque ce dernier relève des IEG.	Cette rubrique est à renseigner du pourcentage de l'individu en service actif lorsque ce dernier relève des IEG et que son taux de service actif est inférieur à 100.00%.
--	--

72. Taux de service actif - S21.G00.40.068 : CSL-00

Avant	Après
	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}

73. Date de la modification - S21.G00.41.001 : CCH-16

Avant	Après
CCH-16 : Au sein d'un même bloc "Changements contrat - S21.G00.41", si la rubrique "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien numéro du contrat- S21.G00.41.014" ou "Ancienne date de début du contrat - S21.G00.41.021" est renseignée, la rubrique "Ancien statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.41.002", "Ancien code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.41.003", [...]	CCH-16 : Au sein d'un même bloc "Changements contrat - S21.G00.41", si la rubrique "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien numéro du contrat- S21.G00.41.014", "Ancienne date de début du contrat - S21.G00.41.021" ou "Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.41.054" est renseignée, la rubrique "Ancien statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.41.002", "Ancien code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.41.003", [...]

74. Ancien taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels - S21.G00.41.017 : CSL-00

Avant	Après
CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9] [1-9][0-9]))	CSL 00 : [0-9]{1,3}\.[0-9]{2}

75. Montant de prélèvement à la source - S21.G00.50.009 : SIG-11

Avant	Après
SIG-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être supérieur ou égal au montant présent dans la rubrique « Rémunération nette fiscale – S21.G00.50.002 » ou « Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 » multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 ».	SIG-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être supérieur ou égal au montant présent dans la rubrique « Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 » multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 ».

76. Type - S21.G00.51.011 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Dans une déclaration mensuelle, pour un contrat (S21.G00.40) et un versement individu (S21.G00.50) donnés, les rémunérations de type "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage"–, "003 - Salaire rétabli reconstitué" et "010 - Salaire de base" sont requises. Dans un signalement, pour un contrat (S21.G00.40) et un versement individu (S21.G00.50) donnés, les rémunérations de type "001 - Rémunération brute non plafonnée" et "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" sont requises, et toutes les autres sont interdites.	CCH-11 : Dans une déclaration de nature mensuelle (S21.G00.05.001) , pour un contrat (S21.G00.40) avec une nature (S21.G00.40.007) différente de "93 – ligne de service" et un versement individu (S21.G00.50) donnés, les rémunérations de type "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli reconstitué" et "010 - Salaire de base" sont requises.

77. Type - S21.G00.51.011 : CCH-12

Avant	Après
	CCH-12 : En DSN Mensuelle (S20.G00.05.001), si un bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature (S21.G00.40.007) "93 – ligne de service" correspond ("Identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.40.076" du bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "93 – ligne de service" égal au "Numéro du contrat - S21.G00.40.009" du bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée") à un bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée" pour lequel un bloc "Rémunération - S21.G00.51" de type "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" a été renseigné avec un montant (S21.G00.51.013) différent de zéro alors la

rémunération de type "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" est requise.

Ce contrôle vise à limiter la déclaration de la seule rémunération soumise à contributions d'Assurance chômage lorsque la rémunération brute non plafonnée, le salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage, le salaire rétabli reconstitué et le salaire de base ont été valorisés avec un montant différent de zéro au niveau de la rémunération rattachée au contrat d'engagement maritime auquel renvoie la ligne de service.

78. Type - S21.G00.51.011 : CCH-13

Avant	Après
	<p>CCH-13 : En DSN Mensuelle (S20.G00.05.001), si un bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature (S21.G00.40.007) "93 – ligne de service" correspond ("Identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.40.076" du bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "93 – ligne de service" égal au "Numéro du contrat - S21.G00.40.009" du bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée") à un bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée" pour lequel un bloc "Rémunération - S21.G00.51" de type "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" a été renseigné avec un montant (S21.G00.51.013) égal à zéro alors les rémunérations de type "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli reconstitué" et "010 - Salaire de base" sont requises.</p> <p>Ce contrôle vise à déclarer la rémunération brute non plafonnée, le salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage, le salaire rétabli reconstitué et le salaire de base pour chaque ligne de service lorsque ces rémunérations ont été valorisées avec un montant égal à zéro au niveau de la rémunération rattachée au contrat d'engagement maritime auquel renvoie la ligne de service.</p>

79. Type - S21.G00.51.011 : CCH-14

Avant	Après
	Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "02 - Signalement Fin du contrat de travail" ou "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" alors, pour un "Contrat - S21.G00.40" et un "Versement individu - S21.G00.50" donnés, les rémunérations de "Type - S21.G00.51.011" "001 - Rémunération brute non plafonnée" et "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" sont requises. Les autres sont interdites.

80. Nombre d'heures - S21.G00.51.012 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : La valeur "0" n'est autorisée que si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause", "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires", "018 - Heures supplémentaires structurelles" ou "020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles".	CCH-12 : Une valeur renseignée à zéro est interdite si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur '001 - Rémunération brute non plafonnée', "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli – reconstitué", "010 - Salaire de base", "015 - Salaire moyen BTP", "019 - Heures d'activité partielle".

81. Nombre d'heures - S21.G00.51.012 : SIG-11

Avant	Après
SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause", "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires", "018 - Heures supplémentaires structurelles", "019 - Heures d'activité partielle" ou "020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles". Dans le cas contraire elle est interdite.	SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause", "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires", "018 - Heures supplémentaires structurelles", "019 - Heures d'activité partielle" ou "020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles".

82. Nombre d'heures - S21.G00.51.012 : SIG-13

Avant	Après
	SIG-13 : Cette rubrique est interdite si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli – reconstitué", "010 - Salaire de base" ou "015 - Salaire moyen".

83. Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : La valeur "99 - annulation" est interdite pour une "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" différente de "01 - DSN Mensuelle.	CCH-12 : La valeur "99 - annulation" est interdite pour une "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" différente de "01 - DSN Mensuelle" et "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique".

84. Motif de suspension - S21.G00.65.001 : SIG-11

Avant	Après
SIG-11 : S'il existe au moins une rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" renseignée avec la valeur "507 - chômage intempéries" ou "602 - chômage sans rupture de contrat", il doit exister au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - 21.G00.51.011" est valorisée à "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries".	SIG-11 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle" et s'il existe au moins une rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" renseignée avec la valeur "507 - chômage intempéries" ou "602 - chômage sans rupture de contrat", il doit exister au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - 21.G00.51.011" est valorisée à "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries".

85. Code base assujettie - S21.G00.78.001 : Description

Avant	Après
-------	-------

<p>Identifie la règle d'assujettissement par référence aux textes législatifs, réglementaires, conventionnels ou contractuels.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - SRE : "46", "47" - RAFP : "49" - CNRACL : "04", "48" - FSPOEIE : "50" - RAEP : "02", "03" - CNBF : "02", "03" 	<p>Identifie la règle d'assujettissement par référence aux textes législatifs, réglementaires, conventionnels ou contractuels.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - SRE : "46", "47" - RAFP : "49" - CNRACL : "02", "03", "04", "11", "48" - FSPOEIE : "50" - RAEP : "02", "03" - CNBF : "02", "03"
--	---

86. Code base assujettie - S21.G00.78.001 : SIG-20

Avant	Après
<p>SIG-20 : Si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec la valeur « 48 - [FP] CNRACL – Base brute avant abattement » alors un bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40 » doit être déclaré avec la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » renseignée avec la valeur « 120 - retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ».</p>	

87. Code base assujettie - S21.G00.78.001 : SIG-22

Avant	Après
<p>SIG-22 : Si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec les valeurs « 28 – Base IRCANTEC cotisée » ou « 29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail) », alors un bloc « Retraite complémentaire - S21.G00.71 » doit être déclaré avec la rubrique « Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002 » renseignée avec la valeur « IRCANTEC ».doit être déclaré avec la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » renseignée avec la valeur « 120 - retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ».</p>	

88. Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 : Description

Avant	Après

<p>Le type de composant de base assujettie constitue son identifiant. Il permet de donner une signification au montant de composant de base assujettie. Modalité de valorisation :</p> <p>- AGIRC-ARRCO : "01", "03" [...] - MSA : "01", "03", "06", "10", "11", "12", "13", "14", "15", "16", "17", "18", "19", "20", "21"</p>	<p>Le type de composant de base assujettie constitue son identifiant. Il permet de donner une signification au montant de composant de base assujettie. Modalité de valorisation :</p> <p>- AGIRC-ARRCO : "01", "03" [...] - MSA : "01", "03", "06", "10", "11", "12", "13", "14", "15", "16", "17", "18", "19", "20", "21", "23", "24"</p>
---	---

89. Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 : CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-12 : Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", la valeur renseignée dans la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" doit être comprise entre "10" et "21" inclus, ou égale à "23" ou égale à "24". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites.</p>	<p>CCH-12 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", il doit obligatoirement être renseigné une valeur comprise entre "10" et "21" inclus, ou égale à "23" ou égale à "24" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001".</p>

90. Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 : CCH-17

Avant	Après
	<p>CCH-17 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", il est interdit de renseigner la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales", "02 - Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt compétitivité-emploi", "03 - Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite", "04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire", "05 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de retraite supplémentaire", "06 - Plafond calculé pour salarié poly-employeurs", "22 - Montant des indemnités journalières CRPCEN", "90 - Retenue sur salaire" ou "91 - Base de taxe sur les salaires au taux normal".</p>

91. Montant d'assiette - S21.G00.81.003 : Description

Avant	Après
Montant total des sommes éligibles à cotisation individuelle, exonération ou réduction de cotisation individuelle. Modalité de valorisation : - AGIRC-ARRCO : à renseigner pour une réduction [...]	Montant total des sommes éligibles à cotisation individuelle, exonération ou réduction de cotisation individuelle. Modalité de valorisation : - AGIRC-ARRCO : à renseigner pour une réduction, exonération [...]

92. Montant de prélèvement à la source – S89.G00.92.010 : SIG-11

Avant	Après
SIG-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être supérieur ou égal au montant présent dans la rubrique « Montant net fiscal du revenu versé – S89.G00.92.006 » ou « Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013 » multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.007 ».	SIG-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être supérieur ou égal au montant présent dans la rubrique « Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013 » multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.007 ».

93. Evolutions du tableau des invocations

Champ de la déclaration - S20.G00.05.008 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Non

Champ de la déclaration - S20.G00.05.008 : CCH-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Devise de la déclaration - S20.G00.05.010 : SIG-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Nature de l'évènement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011 : CCH-14

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Non	01 - DSN mensuelle : Non
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Code postal - S21.G00.06.005 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Localité - S21.G00.06.006 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Implantation de l'entreprise - S21.G00.06.012 : SIG-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Code postal - S21.G00.11.004 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Nature juridique de l'employeur - S21.G00.11.017 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Date d'effet de l'adhésion au dispositif TESE/CEA - S21.G00.11.019 : SIG-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non



04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Référence du contrat de Prévoyance - S21.G00.15.001 : CCH-13

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Référence du contrat de Prévoyance - S21.G00.15.001 : CCH-14

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020 : CCH-14

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Facteur d'exposition - S21.G00.34.001 : CCH-11

Avant	Après
	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non
 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
 08 - Signalement amorçage : Non

Date de début du contrat - S21.G00.40.001 : SIG-14

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Non

Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 : CCH-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Non	

Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale - S21.G00.40.024 : CCH-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Non

Code affectation Assurance chômage - S21.G00.40.027 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Code affectation Assurance chômage - S21.G00.40.027 : CCH-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029 : SIG-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Date d'adhésion - S21.G00.40.030 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Date d'adhésion - S21.G00.40.030 : SIG-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Date de dénonciation - S21.G00.40.031 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Non	01 - DSN mensuelle : Non
02 - Signalement fin de contrat de travail : Oui	02 - Signalement fin de contrat de travail : Oui
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Date de dénonciation - S21.G00.40.031 : SIG-13

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Non	01 - DSN mensuelle : Non
02 - Signalement fin de contrat de travail : Oui	02 - Signalement fin de contrat de travail : Oui
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Date d'effet de la convention de gestion - S21.G00.40.032 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033 : CCH-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Code régime de base risque accident du travail - S21.G00.40.039 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Code risque accident du travail - S21.G00.40.040 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Code risque accident du travail - S21.G00.40.040 : CCH-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Code risque accident du travail - S21.G00.40.040 : CCH-15

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Taux de cotisation accident du travail - S21.G00.40.043 : SIG-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Numéro objet spectacle - S21.G00.40.050 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non



04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

[FP] Indice brut d'origine - S21.G00.40.060 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

[FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) - S21.G00.40.061 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

[FP] Ancien employeur public - S21.G00.40.062 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

[FP] Indice brut d'origine ancien salarié employeur public - S21.G00.40.063 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

[FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) - S21.G00.40.064 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

[FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire - S21.G00.40.065 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Catégorie de classement finale - S21.G00.40.075 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.40.076 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.40.078 : CCH-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Type - S21.G00.51.011 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Oui	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Non	08 - Signalement amorçage : Non

Type - S21.G00.51.011 : CCH-12

Avant	Après
	01 - DSN mensuelle : Oui
	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
	04 - Signalement arrêt de travail : Non
	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
	08 - Signalement amorçage : Non

Type - S21.G00.51.011 : CCH-13

Avant	Après
	01 - DSN mensuelle : Oui
	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non
 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
 08 - Signalement amorçage : Non

Type - S21.G00.51.011 : CCH-14

Avant	Après
	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Non

Type - S21.G00.51.012 : SIG-13

Avant	Après
	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Non

Date de début de la suspension - S21.G00.65.002 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Non

Date de début de la suspension - S21.G00.65.002 : SIG-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Date de fin de la suspension - S21.G00.65.003 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Identifiant technique Affiliation - S21.G00.70.012 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Date de début de l'affiliation - S21.G00.70.014 : SIG-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Date de fin de l'affiliation - S21.G00.70.015 : SIG-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non



04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Code de base assujettie - S21.G00.78.001 : SIG-20

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Non	

Code de base assujettie - S21.G00.78.001 : SIG-22

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Non	

Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 : CCH-17

Avant	Après
	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Non

Type - S21.G00.86.001 : CCH-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
02 - Signalement fin de contrat de travail : Non	02 - Signalement fin de contrat de travail : Non

04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui
08 - Signalement amorçage : Oui	08 - Signalement amorçage : Non

Evolution apportées dans la version 3 du JMN

94. Partie introductive : 5.5 Signalement d'Amorçage des données variables

Avant	Après
Une étude est en cours pour que ces retours comportent également mention du numéro technique de contrat géré dans l'établissement précédent lorsqu'il s'agit d'une mutation, en vue d'améliorer la qualité des blocs changements.	Une étude est en cours pour que ces retours comportent également mention du numéro technique de contrat géré dans l'établissement précédent lorsqu'il s'agit d'une mutation, d'un changement de tiers déclarant ou d'un changement de logiciel déclaratif , en vue d'améliorer la qualité des blocs changements.

95. Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011 : CCH-13

Avant	Après
CCH-13 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié" ou "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la déclaration de blocs "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" et "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'aucun bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" et "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" ne soient déclarés pour un appel de taux de PAS pour un individu non salarié et pour un changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif.	CCH-13 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié" ou "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la déclaration de blocs "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" ou "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'aucun bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" et "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" ne soient déclarés pour un appel de taux de PAS pour un individu non salarié et pour un changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif.

96. Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011 : CCH-14

Avant	Après
-------	-------

CCH-14 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la déclaration de blocs "Contrat - S21.G00.40", "Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65", "Affiliation prévoyance - S21.G00.70" et "Ancienneté - S21.G00.86" est interdite.	CCH-14 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la déclaration de blocs "Contrat - S21.G00.40", "Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65", "Affiliation prévoyance - S21.G00.70" ou "Ancienneté - S21.G00.86" est interdite.
---	---

97. Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu - S21.G00.30.024 : description

Avant	Après
Le niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu doit être renseigné dans le cadre du bénéficiaire des aides au poste en entreprise adaptée ou en structure d'insertion par l'activité économique. Le niveau de formation est défini par la circulaire n°II-67-300 du 11 juillet 1967 relative à la nomenclature interministérielle par niveau	Le niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu doit être renseigné dans le cadre du bénéficiaire des aides au poste en entreprise adaptée ou en structure d'insertion par l'activité économique. Le niveau de formation est défini par le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

98. Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu - S21.G00.30.024 : énumération

Avant	Après
[...] 06 - Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc. 07 - Formation de niveau bac+5 et plus : master 2, doctorat, diplômes d'école , etc.	[...] 06 - Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc. 07 - Formation de niveau bac+5 : master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur , etc. 08 - Formation de niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc.

99. Type - S21.G00.51.011 : CCH-14

Avant	Après
CCH-14 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "02 - Signalement Fin du contrat de travail" ou "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" alors, pour un "Contrat - S21.G00.40" et un "Versement individu - S21.G00.50" donnés, les rémunérations de "Type - S21.G00.51.011" "001 - Rémunération brute non plafonnée" et "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" sont requises. Les autres sont interdites.	CCH-14 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "02 - Signalement Fin du contrat de travail" alors, pour un "Contrat - S21.G00.40" et un "Versement individu - S21.G00.50" donnés, les rémunérations de "Type - S21.G00.51.011" "001 - Rémunération brute non plafonnée" et "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" sont requises. Les autres sont interdites.

100. Type – S21.G00.51.011 : CCH-15

Avant	Après
	CCH-15 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" alors, pour un "Contrat - S21.G00.40" et un "Versement individu - S21.G00.50" donnés, les rémunérations de "Type - S21.G00.51.011" "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" et "010 - Salaire de base" sont requises.

101. Motif de suspension - S21.G00.65.001 : SIG-11

Avant	Après
SIG-11 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle" et s'il existe au moins une rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" renseignée avec la valeur "507 - chômage intempéries" ou "602 - chômage sans rupture de contrat", il doit exister au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - 21.G00.51.011" est valorisée à "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries".	SIG-11 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle" et s'il existe au moins une rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" renseignée avec la valeur "507 - chômage intempéries" ou "602 - chômage sans rupture de contrat", il doit exister au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - S21.G00.51.011" est valorisée à "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries" ou à "019 - Heures d'activité partielle" .

102. Evolutions du tableau des invocations

Nature de l'évènement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011 : CCH-14

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Non 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Non	01 - DSN mensuelle : Non 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Oui

Type – S21.G00.51.011 : CCH-15

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Non</p>

Evolutions apportées dans la version 4 du JMN

103. Partie introductive : 2.1.3.3 Modalité déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Rémunération »

Avant			Après			
Type	Usage		Type	Usage		
	DSN mensuelle	Signalement Fin de contrat		DSN mensuelle	Signalement fin de contrat de travail	Signalement fin de contrat de travail unique
001 - Rémunération brute non plafonnée	Obligatoire	Obligatoire	001 - Rémunération brute non plafonnée	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	Obligatoire	Obligatoire	002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
003 - Salaire rétabli – reconstitué	Obligatoire	Interdit	003 - Salaire rétabli - reconstitué	Obligatoire	Interdit	Conditionnel
010 - Salaire de base	Obligatoire	Interdit	010 - Salaire de base	Obligatoire	Interdit	Obligatoire
012 - Heures d'équivalence Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit	012 - Heures d'équivalence Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit	Conditionnel
013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit	013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit	Conditionnel
014 - Autres heures rémunérées à un taux différent du taux normal Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit	014 - Autres heures rémunérées à un taux différent du taux normal Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit	Conditionnel
015 - Salaire moyen BTP	Conditionnel	Interdit	015 - Salaire moyen BTP	Conditionnel	Interdit	Conditionnel
016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile	Conditionnel	Interdit	016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile	Conditionnel	Interdit	Conditionnel
017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	Conditionnel	Interdit	017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	Conditionnel	Interdit	Conditionnel
018 - Heures supplémentaires structurelles	Conditionnel	Interdit	018 - Heures supplémentaires structurelles	Conditionnel	Interdit	Conditionnel
019 - Heures d'activité partielle	Conditionnel	Interdit	019 - Heures d'activité partielle	Conditionnel	Interdit	Conditionnel
020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles	Conditionnel	Interdit	020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles	Conditionnel	Interdit	Conditionnel

104. Partie introductive : 2.2.1.3 – Bloc « Cotisation individuelle » (S21.G00.81)

Avant						Après					
Rubriques Organismes	Cotisation					Rubriques Organismes	Cotisation				
	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005		Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005
AGIRC-ARRCO	X			X		AGIRC-ARRCO	X			X	
Caisse CIBTP						Caisse CIBTP					
CAMIEG	X	X	X	X		CAMIEG	X	X	X	X	
CCVRP						CCVRP					
CNIEG	X	X	X	X		CNIEG	X	X	X	X	
Congés spectacles (AUDIENS)	X			X		Congés spectacles (AUDIENS)	X			X	
CRPCEN	X	X	X	X		CRPCEN	X	X	X	X	
CRPNPAC	X	X	X	X	X	CRPNPAC	X	X	X	X	
Organisme complémentaire	X			X		Organisme complémentaire	X			X	
DGFIP	X	X		X		DGFIP	X	X		X	
IRCANTEC	X	X	X	X		IRCANTEC	X	X	X	X	
MSA	X	X	X	X	X	MSA	X	X	X	X	X
Pôle emploi	X	X	X	X		Pôle emploi	X	X	X	X	
URSSAF	X	X			X	URSSAF	X	X	X		X
CPF						CPF					
CNRACL	X		X	X		CNRACL	X		X	X	
FSPOEIE	X		X	X		FSPOEIE	X		X	X	
RAEP	X		X	X		RAEP	X		X	X	
SRE	X		X	X		SRE	X		X	X	
RAFP	X		X	X		RAFP	X		X	X	
CNBF	X		X	X		CNBF	X		X	X	

105. Partie introductive : 2.2.1.3 – Bloc « Cotisation individuelle » (S21.G00.81)

Avant						Après					
Rubriques Organismes	Réduction					Rubriques Organismes	Réduction				
	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005		Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005
AGIRC-ARRCO	x		x	x		X		X	X		
Caisse CIBTP											
CAMIEG											
CCVRP											
CNIEG	X	X	X	X		X	X	X	X		
Congés spectacles (AUDIENS)											
CRPCEN	X	X	X	X		X	X	X	X		
CRPNPAC											
Organisme complémentaire											
DGFIP											
IRCANTEC											
MSA	X	X	X	X		X	X	X	X		
Pôle emploi											
URSSAF	X	X	X	X		X	X	X	X		
CNRACL						X		X	X		
CPF											
FSPOEIE						X		X	X		
RAEP											
SRE											
RAFP											
CNBF											

106. Partie introductive : 3.1 Envoi et déclarations

Avant					Après				
Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Partenaires	Point de dépôt	Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Partenaires	Point de dépôt
01	Mensuelle	DSN Mensuelle	URSSAF, CNAMTS, MSA, CNAV, AGIRC ARRCO, DARES, Institutions de prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'assurance et délégataires de gestion, Organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF), Pôle emploi, CAMIEG, CNIEG, CRPCEN, DGFIP, CCVRP, Caisse CIBTP, IRCANTEC, CNAF, CRPNPAC, ASP, INSEE, CPRP SNCF, Congés spectacles, CPF, SRE, RAFP, CNRACL, FSPOEIE, RAEP	Point de dépôt régime général ou régime agricole	01	Mensuelle	DSN Mensuelle	URSSAF, CNAMTS, MSA, CNAV, AGIRC ARRCO, DARES, Institutions de prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'assurance et délégataires de gestion, Organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF), Pôle emploi, CAMIEG, CNIEG, CRPCEN, DGFIP, CCVRP, Caisse CIBTP, IRCANTEC, CNAF, CRPNPAC, ASP, INSEE, CPRP SNCF, Congés spectacles, CPF, SRE, RAFP, CNRACL, FSPOEIE, RAEP, DAM, ENIM	Point de dépôt régime général ou régime agricole

107. Partie introductive : 3.2 Structuration en blocs et rubriques

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>Dans le futur, les niveaux « structure » (ex : S21) et « groupe » (ex : S21.G00) disparaîtront : on éliminera donc les 8 premiers caractères des identifiants (ici, S21.G00.). Comme il y a plusieurs structures (S10, S20, S21, S90), on a veillé à ce que les deux caractères descriptifs de chaque bloc n'apparaissent qu'une fois.</p> <p>A terme, les identifiants de bloc correspondront donc aux deux derniers caractères de l'identifiant actuel : dans l'exemple précédent, ce sera 11. De la même façon, dans l'exemple ci-dessus, le futur identifiant de rubrique sera 11.001.</p> <p>Pour faciliter la lecture, le présent cahier technique met en évidence l'identifiant officiel de chaque rubrique (en vert), l'identifiant futur (en gras), et à gauche, l'identifiant sémantique (sous forme objet. attribut) :</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Pour faciliter la lecture, le présent cahier technique met en évidence l'identifiant officiel de chaque rubrique (en vert), l'identifiant "raccourci" (en gras), et à gauche, l'identifiant sémantique (sous forme objet. attribut) :</p> <p>[...]</p>

108. Partie introductive : 5.1 DSN Mensuelle

Avant	Après
<p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CNBF reçoit les données mensuelles indispensables à la substitution de la DADSU et le Bordereau Récapitulatif des Cotisations (BRC) <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CNBF reçoit les données mensuelles indispensables à la substitution de la DADSU et le Bordereau Récapitulatif des Cotisations (BRC) • La Direction des Affaires Maritimes reçoit les données mensuelles indispensables à la connaissance de l'activité des marins. • L'ENIM reçoit les données mensuelles indispensables à la substitution de la DMIST et de la DTA, dans le cadre de la gestion et du calcul des droits maladie et vieillesse des gens de mer. <p>[...]</p>

109. Profondeur de recalcul de la paie – S21.G00.41.028 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : La rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est obligatoire pour le bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant la "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus ancienne,</p>	<p>CCH-11 : La rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est obligatoire pour le bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant la "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus</p>

<p>pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité [...] Dans les autres cas, la rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est interdite.</p>	<p>ancienne, pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité [...] Dans les autres cas, la rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est interdite. Ce contrôle vérifie la présence obligatoire de la rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" dans un bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" avec la "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus ancienne, pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité (liste des modalités décrite au sein de la description de ce contrôle) et s'assure que la rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" n'est déclarée que dans un seul bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité.</p>
--	---

110. Rémunération nette fiscale – S21.G00.50.002 : description

Avant	Après
<p>[...] Plusieurs abattements ne sont pas à déduire : cas des journalistes, assistants maternels et assistants familiaux. [...]</p>	<p>[...] Plusieurs abattements ne sont pas à déduire : cas des assistants maternels et assistants familiaux. [...]</p>

111. Montant de prélèvement à la source – S21.G00.50.009 : description

Avant	Après
<p>Montant de prélèvement à la source précompté calculé à partir du montant de la rémunération nette fiscale et du taux à lui appliquer. Il prend en compte la règle de l'arrondi sur les deux décimales après la virgule, en application du f) du 3° de l'article 39 C de l'annexe III au Code général des impôts. Exemple : Si le montant de PAS calculé s'élève à 120,5678 €, la somme à renseigner dans cette rubrique sera 120,57 €.</p>	<p>Montant de prélèvement à la source précompté calculé à partir du montant soumis au PAS et du taux à lui appliquer. Il prend en compte la règle de l'arrondi sur les deux décimales après la virgule, en application du f) du 3° de l'article 39 C de l'annexe III au Code général des impôts. Exemple : Si le montant de PAS calculé s'élève à 120,5678 €, la somme à renseigner dans cette rubrique sera 120,57 €.</p>

112. Montant de la part non imposable du revenu – S21.G00.50.011 : description

Avant	Après
<p>Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée et qui ne figure pas dans la rémunération nette fiscale. Un seul montant est susceptible d'être renseigné dans cette rubrique : le montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires (classes de revenus « Traitement ou salaire versé au titre d'un stage » et « Traitement ou salaire versé au titre d'un contrat d'apprentissage »). Attention : aucun autre élément de revenu non imposable ne doit être déclaré à ce niveau (indemnité de fin de contrat, indemnité d'expatriation, participation, intéressement, etc.). Il convient de renseigner le montant net des cotisations et contributions sociales déductibles afférentes à la charge du bénéficiaire.</p>	<p>Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée. Un seul montant est susceptible d'être renseigné dans cette rubrique : le montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires. Attention : aucun autre élément de revenu non imposable ne doit être déclaré à ce niveau (indemnité de fin de contrat, indemnité d'expatriation, participation, intéressement, etc.). Il convient de renseigner le montant net des cotisations et contributions sociales déductibles afférentes à la charge du bénéficiaire.</p>

113. Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) – S21.G00.50.012 : description

Avant	Après
<p>Il s'agit du montant des abattements fiscaux auxquels sont éligibles les assistants maternels, les assistants familiaux et les journalistes. Cette information n'est à remplir que par le centre PAJemploi pour les assistants maternels et les conseils départementaux ou associations rémunérant les assistants familiaux. Ce montant est intégré à la rémunération nette fiscale renseignée en rubrique "Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002"</p>	<p>Il s'agit du montant des abattements fiscaux auxquels sont éligibles les assistants maternels et les assistants familiaux. Cette information n'est à remplir que par le centre PAJemploi pour les assistants maternels et les conseils départementaux ou associations rémunérant les assistants familiaux. Ce montant est intégré à la rémunération nette fiscale renseignée en rubrique "Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002"</p>

114. Taux de majoration résidentielle – S21.G00.51.016 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : La rubrique « Taux de majoration résidentielle – S21.G00.51.016 » est obligatoire si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG) ».</p>	

115. Code de base assujettie – S21.G00.78.001 : SIG-19

Avant	Après
<p>SIG-19 : Si un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "02 - Assiette brute plafonnée", alors un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute déplafonnée" et avec la même période de rattachement doit également être renseigné sous un même bloc "Versement individu - S21.G00.50" parent, et inversement. Ce contrôle vise à ce que l'assiette brute plafonnée et l'assiette brute déplafonnée soient déclarées sous le même bloc parent.</p>	<p>SIG-19 : Si un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "02 - Assiette brute plafonnée" et portant une "Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" et une "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" incluses dans le mois principal déclaré, alors un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute déplafonnée" et avec la même période de rattachement doit également être renseigné sous un même bloc "Versement individu - S21.G00.50" parent, et inversement. Ce contrôle vise à ce que l'assiette brute plafonnée et l'assiette brute déplafonnée soient déclarées sous le même bloc parent.</p> <p>Ce contrôle ne s'applique qu'à une "Base assujettie - S21.G00.78" dont les dates de début et de fin de période sont incluses dans le mois principal déclaré.</p>

116. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : description

Avant	Après
<p>[...] - Congés spectacles (AUDIENS) : "066" - CRPCEN : "001", "002", "003", "006", "008", "015", "018", "021", "022", "065", "109" - CRPNPAC : "096", "097", "098" [...] - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "044", "063", "064", "074", "086", "087", "102", "104", "105", "106", "107", "108", "226", "902" - CNRACL : "300", "301", "302", "303", "304", "305", "306", "307", "308", "309", "310", "322", "325", "326", "327" - FSPOEIE : "300", "301" [...]</p>	<p>[...] - Congés spectacles (AUDIENS) : "066" - CRPCEN : "001", "002", "003", "006", "008", "015", "018", "021", "022", "065", "114", "907" - CRPNPAC : "096", "097", "098" [...] - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "044", "063", "064", "074", "075", "086", "087", "102", "104", "105", "106", "107", "108", "114", "226", "902", "907" - CNRACL : "114", "300", "301", "302", "303", "304", "305", "306", "307", "308", "309", "310", "322", "325", "326", "327" - FSPOEIE : "114", "300", "301" [...]</p>

117. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : énumération

Avant	Après
[...] 106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco [...]	[...] 106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire [...]

118. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : CCH-16

Avant	Après
CCH-16 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales et d'assurance chômage" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco ", alors les rubriques "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" et "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doivent être renseignées.	CCH-16 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales et d'assurance chômage" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire ", alors les rubriques "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" et "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doivent être renseignées.

119. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : CCH-17

Avant	Après
CCH-17 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales et d'assurance chômage" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco ", alors un bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" de type "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales" doit obligatoirement être rattaché au même bloc "Base assujettie - S21.G00.78" parent portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute dé plafonnée". Ce contrôle vise à ce qu'une réduction générale des cotisations patronales ou une réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco et le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales soient déclarés sous un même bloc parent "Base assujettie - S21.G00.78" de type "03 - Assiette brute dé plafonnée".	CCH-17 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales et d'assurance chômage" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire ", alors un bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" de type "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales" doit obligatoirement être rattaché au même bloc "Base assujettie - S21.G00.78" parent portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute dé plafonnée". Ce contrôle vise à ce qu'une réduction générale des cotisations patronales ou une réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire et le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales soient déclarés sous un même bloc parent "Base assujettie - S21.G00.78" de type "03 - Assiette brute dé plafonnée".

120. Montant d'assiette – S21.G00.81.003 : description

Avant	Après
[...] <ul style="list-style-type: none"> - CNRACL : à renseigner pour une cotisation - FSPOEIE : à renseigner pour une cotisation [...]	[...] <ul style="list-style-type: none"> - CNRACL : à renseigner pour une cotisation, réduction - FSPOEIE : à renseigner pour une cotisation, réduction [...]

121. Montant de cotisation – S21.G00.81.004 : description

Avant	Après
[...] <ul style="list-style-type: none"> - CNRACL : à renseigner pour une cotisation, ou une exonération - FSPOEIE : à renseigner pour une cotisation, ou une exonération [...]	[...] <ul style="list-style-type: none"> - CNRACL : à renseigner pour une cotisation, exonération, réduction - FSPOEIE : à renseigner pour une cotisation, exonération, réduction [...]

122. Code postal – S89.G00.91.009 : CRE-11

Avant	Après
	CRE-11 : valeurs autorisées

123. Code pays – S89.G00.91.011 : CRE-11

Avant	Après
	CRE-11 : valeurs autorisées

124. Date de versement – S89.G00.92.011 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : La "Date de versement - S89.G00.92.011" doit être supérieure ou égale au premier jour du mois principal déclaré.	

125. Montant de la part non imposable du revenu – S89.G00.92.012 : description

Avant	Après
<p>Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée et qui n'est pas intégré au montant net fiscal du revenu versé. (A savoir le montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires). Lorsque le revenu est intégralement non imposable, l'intégralité du montant est à renseigner dans cette rubrique.</p>	<p>Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée. (A savoir le montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires). Lorsque le revenu est intégralement non imposable, l'intégralité du montant est à renseigner dans cette rubrique.</p>

126. Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé) – S89.G00.92.014 : description

Avant	Après
<p>Il s'agit du montant de l'abattement sur la base fiscale non déduit du montant net fiscal du revenu versé dont certaines populations d'individus bénéficient dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu : assistants maternels, assistants familiaux, journalistes.</p>	<p>Il s'agit du montant de l'abattement sur la base fiscale non déduit du montant net fiscal du revenu versé dont certaines populations d'individus bénéficient dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu : assistants maternels et assistants familiaux.</p>

127. Evolutions du tableau des invocations

Taux de majoration résidentielle – S21.G00.51.016 : CCH-11

Avant	Après
<p>01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Non</p>	

Date de versement – S89.G00.92.011 : CCH-11

Avant	Après
<p>01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Non</p>	

Evolution apportées dans la version 5 du JMN

128. Nombre d'heures – S21.G00.51.012 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Une valeur renseignée à zéro est interdite si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli – reconstitué", "010 - Salaire de base", "015 - Salaire moyen BTP", " 019 - Heures d'activité partielle ".	CCH-12 : Une valeur renseignée à zéro est interdite si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli – reconstitué", "010 - Salaire de base", "015 - Salaire moyen BTP".

⇒ *La modification de ce contrôle, permettra la régularisation du montant d'indemnisation alors que le nombre d'heures d'activité partielle reste inchangé.*

129. Code de base assujettie – S21.G00.78.001 : SIG-23

Avant	Après
SIG-23 : Deux blocs "Base assujettie - S21.G00.78" renseignés avec un "Code base assujettie – S21.G00.78.001" égal à "31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire" ne peuvent être renseignés avec la même période de rattachement ("Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" - "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003") et le même "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005".	SIG-23 : Dans une DSN mensuelle ou une fraction de DSN mensuelle, pour un individu donné (S21.G00.30), au sein d'un même bloc "Versement individu - S21.G00.50", deux blocs "Base assujettie - S21.G00.78" renseignés avec un "Code base assujettie – S21.G00.78.001" égal à "31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire" ne peuvent être renseignés avec la même période de rattachement ("Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" - "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003"), le même "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005" et des montants de cotisation individuelle de même signe au niveau de la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004", sauf si les conditions suivantes sont simultanément réunies : <ul style="list-style-type: none"> • Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachées les affiliations (S21.G00.70) dans le message sont exclusivement des contrats de mission (valeur 03 au niveau de la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007") • Les affiliations (S21.G00.70) sont toutes rattachées à la même adhésion (S21.G00.15) par le même identifiant adhésion (S21.G00.70.013) • Les affiliations (S21.G00.70) présentent les mêmes codes option (S21.G00.70.004) et population (S21.G00.70.005)

- Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachées ces affiliations (S21.G00.70) dans le message présentent un statut conventionnel identique (S21.G00.40.002), un statut catégoriel identique (S21.G00.40.003), un dispositif de politique publique identique (S21.G00.40.008) et une convention collective identique (S21.G00.40.017).

⇒ La modification de ce contrôle permettra de ne pas forcer le déclarant à renseigner systématiquement un identifiant technique d'affiliation alors que ce n'est pas justifié dans tous les cas.

130. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : Description

Avant	Après
[...] - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "044", "063", "064", "074", "075", "086", "087", "102", "104", "105", "106", "107", "108", "114", "226", "902", "907" [...]	[...] - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "044", "063", "064", "072", "074", "075", "079", "086", "087", "102", "104", "105", "106", "107", "108", "114", "226", "902", "907" [...]

⇒ La description de la rubrique évolue pour indiquer que les modalités déclaratives pour les URSSAF sont alignées sur celles de la MSA pour la contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles et le remboursement de la dette sociale.

131. Code de cotisation – S89.G00.94.001 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Le bloc "Cotisation individu non salarié - S89.G00.94" est obligatoire si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante", "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" ou "05 - Somme versée à un tiers" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée d'une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel".	CCH-11 : Le bloc "Cotisation individu non salarié - S89.G00.94" est obligatoire si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante" ou "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel".

⇒ La modification de ce contrôle et la création du contrôle suivant, permettront au déclarant de ne renseigner qu'un seul bloc « Cotisation Individu non salarié - S89.G00.94 » pour une somme versée à un tiers. Pour le versement de ce type revenu, il ne sera plus obligatoire que d'en déclarer un seul sous le bloc « Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 » dont la

rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est renseignée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée ».

132. Code de cotisation – S89.G00.94.001 : CCH-12

Avant	Après
	<p>CCH-12 : Un bloc « Cotisation individu non salarié - S89.G00.94 » est obligatoire si la rubrique « Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018 » est renseignée avec une valeur différente de « 10 - sans statut catégoriel » et si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 05 - Somme versée à un tiers » et si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est renseignée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée ».</p> <p>Ce contrôle vise à obliger la déclaration d'une cotisation sous l'assiette brute déplafonnée pour une somme versée à un tiers ayant un statut catégoriel de retraite complémentaire.</p>

⇒ La création de ce contrôle et la modification du contrôle précédent, permettront au déclarant de ne renseigner qu'un seul bloc « Cotisation Individu non salarié - S89.G00.94 » pour une somme versée à un tiers. Pour le versement de ce type revenu, il ne sera plus obligatoire que d'en déclarer un seul sous le bloc « Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 » dont la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est renseignée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée ».

133. Evolutions du tableau des invocations

Code de cotisation – S89.G00.94.001 : CCH-12

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : Oui</p> <p>02 - Signalement fin de contrat de travail : Non</p> <p>04 - Signalement arrêt de travail : Non</p> <p>05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non</p> <p>07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non</p> <p>08 - Signalement amorçage : Non</p>

⇒ Le tableau d'invocation des contrôles est mis à jour suite à la création du contrôle précédent, permettront au déclarant de ne renseigner qu'un seul bloc « Cotisation Individu non salarié - S89.G00.94 » pour une somme versée à un tiers. Pour le versement de ce type revenu, il ne sera plus obligatoire que d'en déclarer un seul sous le bloc « Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 » dont la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est renseignée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée ».

Evolution apportée dans la version 6 du JMN

134. Référence réglementaire ou contractuelle – S21.G00.82.005 : CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-12 : Si la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » est renseignée avec la valeur « 023 - Cotisation assise sur le chiffre d'affaire » ou « 024 - Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim », la rubrique « Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005 » doit être renseignée par le code caisse CIBTP sur deux caractères dont la liste des valeurs autorisées est disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr suivi du numéro d'adhérent (2 caractères minimum) attribué par la caisse CIBTP.</p>	<p>CCH-12 : Si la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » est renseignée avec la valeur « 024 - Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim », la rubrique « Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005 » doit être renseignée par le code caisse CIBTP sur deux caractères dont la liste des valeurs autorisées est disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr suivi du numéro d'adhérent (2 caractères minimum) attribué par la caisse CIBTP.</p>

⇒ *L'article 18 du projet de loi de finances rectificative 2020 avait pour objet de mettre en œuvre les engagements pris par le Gouvernement pour accorder aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire une mesure exceptionnelle d'exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que de définir les conditions leur permettant d'obtenir des remises de dettes sur ces cotisations ou des plans d'apurement. Parmi ces mesures, figurait la mise en place d'une aide au paiement des cotisations. Afin de permettre la déclaration de l'activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations, une valeur présente en DSN mais non exploitée a été réquisitionnée à cet effet. Il s'agit de la valeur « 023 » initialement intitulée « Cotisation assise sur le chiffre d'affaire » renommée « Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations ». Une nouvelle valeur « 054 » a été créée en version de norme P21V01 pour la cotisation assise sur le chiffre d'affaire.*